

Département de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 8 février 2024

Date de convocation : 2 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, convoqué le 2 février 2024, après une première convocation envoyée le 26 janvier 2024 et une séance prévue le 1^{er} février mais n'ayant pas recueilli le quorum, s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Vice-Présidente pour les délibérations n°1 et 2 puis sous la Présidence de Christophe HOGARD, Président, à partir de la délibération n°3.

Présents : Christophe HOGARD à partir de la délibération n°3 - Bénédicte GARDIN - Magali LOISEAU - Alain CHENOIR - Alexandra BEAUNE - Valérie VERDON - Laydie PASQUIER - Françoise PINEAU - Marie-Françoise RAUTURIER - Marie-Thérèse ABINAL

Excusés/Pouvoirs :

Christophe HOGARD donne pouvoir à Bénédicte GARDIN pour les délibérations 1 et 2
Jean-Louis LAUNAY donne pouvoir à Valérie VERDON
Angélique RICHARD donne pouvoir à Magali LOISEAU
Odile PINEAU donne pouvoir à Françoise PINEAU
Christelle BOURMAULT donne pouvoir à Laydie PASQUIER
Florence DE CHABOT donne pouvoir à Alain CHENOIR
Franck GAUTHIER - Sabine LOIZEAU - Jean-Michel LUMEAU - Elodie BRANGER - Marie VILLENEUVE - Amélie PASQUIER - Christophe VILLENEUVE - Marie-Annick MENANTEAU

Nombre d'administrateurs en exercice : 23

Nombre d'administrateurs présents : 9 aux délibérations 1 et 2 - 10 à partir de la délibération 3

Nombre d'administrateurs votants : 15

Secrétaire de séance : Magali LOISEAU

- **03 - INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS : MISE EN PLACE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX –**
Rapporteur : Magali LOISEAU

Les agents de la résidence autonomie de Saint-Paul-en Pareds sont amenés à travailler les dimanches et jours fériés dans le cadre de leurs missions.

Le CIAS du Pays des Herbiers ne comptait pas jusqu'à présent d'agents concernés par le travail de dimanche et de jours fériés.

Or ce travail peut être indemnisé, sous réserve d'une délibération prise par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir valider le principe de la mise en place de cette indemnité pour le cadre d'emplois suivant :

- agents sociaux

Et ce, quel que soit le statut de l'agent : titulaire, stagiaire ou contractuel.

Montant :

Le montant forfaitaire pour 8 heures de travail effectif est de 50,26€. Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.



Détail des conditions d'octroi :

- exercer les fonctions prévues par le statut particulier un dimanche ou un jour férié,
- indemnité payée mensuellement à terme échu,
- indemnité payée au prorata de la durée effective de service pour une durée inférieure ou supérieure à 8 heures un dimanche ou un jour férié.

Vu le budget de la résidence autonomie Les Lavandières,

Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n° 2008-797 du 20 août 2008, instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de bien vouloir :

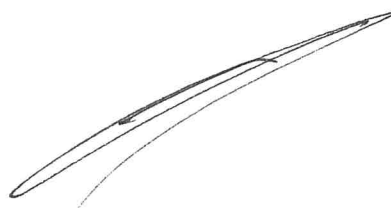
- valider le principe de mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2024,
- adopter le principe d'actualisation de cette indemnité, selon les textes règlementaires, sans avoir à re-délibérer systématiquement,
- l'autoriser, ou la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,
- imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Magali LOISEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Publié électroniquement le : 13 FEV. 2024
Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2024